Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-01-26

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Magalie PETEL, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Alaine KERMARREC, Sylvie MARCHAIS (pouvoir à Bernard RAVAUX), Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenael HERVE), Aurélie GAUCHER (pouvoir à jean BOUTIN), Hervé LE CAM (pouvoir à Gwenaelle SECHER), Sylvie LERUSSARD (pouvoir à Françoise LOTTON, Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-01-4. FINANCES_MARCHÉ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET NATURELS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget de la ville ;

Dans le cadre de sa compétence communale, la ville de Bruz a en charge l'entretien des espaces verts communaux comprenant l'entretien des espaces enherbés et trottoirs communaux et l'entretien des massifs communaux.

Dans le cadre du renouvellement du marché, un appel d'offres ouvert a été lancé le 29 octobre 2025 conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Le marché est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique conformément à l'article L.2113-13 du Code de la Commande publique.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_4-DE

Le marché est un accord-cadre de fournitures courantes et de services avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché est décomposé de la façon suivante :

Lots	Désignation
01	Entretien des espaces enherbés et trottoirs communaux
02	Entretien des massifs communaux

À l'issue de la consultation, soit le 12 décembre 2025 à 12h00, une seule offre a été remise pour les lots 1 et 2.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le jeudi 15 janvier 2026 à 18h00 pour valider les candidatures et attribuer les marchés à l'entreprise suivante :

Lots	Titulaire	Montant maximum annuel HT
1	SCOP SAS AJIENVIRONNEMENT	180 000,00 € H.T.
2	SCOP SAS AJIENVIRONNEMENT	145 000,00 € H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit trois fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché pour les lots 1 et 2.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 29/01/2026

Délibération transmise le : 29/01/2026